

DIRECTION GÉNÉRALE

Céline VIGNÉ
Directrice des Centres Hospitaliers de
VIENNE, BEAUREPAIRE, CONDRIEU et
du PILAT RHODANIAN

Mélie MICHEL
Directrice adjointe

Yann PAPE
Directeur des Projets et des Affaires
Générales

Magdelène HUSTACHE
Chargée des Affaires Générales
Tel : 04 74 31 32 06
Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT
Secrétaire – Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 03
Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES
Secrétaire – Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 01
Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2026 – 049

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directrice Adjointe
de la Direction commune des Centres Hospitalier de Vienne, Beaurepaire, Condrieu
et du Pilat Rhodanien

La Directrice,

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024, désignant Mme Céline VIGNÉ, directrice d'hôpital, directrice des centres hospitaliers de Vienne et de Beaurepaire (Isère), de Condrieu (Rhône) et du Pilat Rhodanien à Pélussin (Loire), à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre ;
- Considérant que les Hospices Civils de Lyon, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissements parties au groupement ;
- Vu la décision du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre notamment pour les Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien ;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé EDC-IN-2026-0006 dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Décide :

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme **Mélie MICHEL**, Directrice Adjointe de la Direction commune des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Objets et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles aux bons fonctionnements des services, relevant des opérations immobilières du Centre Hospitalier de Vienne et du Centre Hospitalier Intercommunal de Beaurepaire, notamment :

- Tous actes, décisions, correspondances, certificats, attestations et documents nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières des établissements précités, y compris les demandes de permis de construire, les déclarations préalables, les demandes d'autorisations d'urbanisme et toutes pièces annexes, les validations de service fait, les décisions de réception des travaux, avec ou sans réserve, les ordres de service ainsi que les certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- Les bons de commande, uniquement dans le cadre de l'exécution de marchés existants passés par le Centre Hospitalier de Vienne ou le Centre Hospitalier de Beaurepaire (marchés inférieurs à 25 000 € HT) ou par le GHT (marchés supérieurs à 25 000 € HT), pour les fournitures, services et travaux relatifs aux projets immobiliers des établissements précités, dans la limite du montant du marché et sous réserve des crédits disponibles.

Article 3 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation de signature, l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les dossiers soumis au conseil de surveillance, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressés aux autorités de tutelles locales et ministérielles dont la compétence relève de la Directrice de l'établissement.

Sont exclus toute décision relative aux achats et marchés public dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre non autorisée par la délégation de signature citée supra.

Article 4 : Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général est également donné au délégataire pour signer tous les actes nécessaires à la continuité du fonctionnement de l'établissement pendant la durée de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 5 : Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'intérim des établissements la Direction commune

En l'absence de la Directrice des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et du Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien, lorsque le délégataire a été spécifiquement désigné par la Directrice pour assurer l'intérim et que cette désignation a été portée à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature à caractère général lui est donnée pour signer tous les actes relevant des compétences de la Directrice desdits établissements pendant la période définie

Article 6 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice et par délégation ».

Sont exclus de la présente délégation les actes pour lesquels une disposition législative ou réglementaire impose la signature personnelle de la Directrice.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par la Directrice.

La présente délégation est consentie intuitu personae. Elle cesse de plein droit lorsque le délégataire quitte ses fonctions ou lorsque celles-ci font l'objet d'une modification au sein de la direction commune ou des établissements concernés.

Article 7 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et mise à disposition sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne.

L'exemplaire original de la présente décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire, pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines, pour archivage au dossier de l'agent.

Article 8 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 15 juillet 2026

Céline VIGNÉ

Directrice



Annexe à la décision du Directeur n° 2026-049 relative à la délégation de signature

**Directrice Adjointe
de la Direction commune des Centres Hospitalier de Vienne, Beaurepaire, Condrieu
et du Pilat Rhodanien**

Signature du délégataire valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Mme Mélie MICHEL

Directrice Adjointe de la Direction commune des Centres Hospitalier de Vienne, Beaurepaire, Condrieu
et du Pilat Rhodanien

